

- Besoin financement (crédit c/1068) : 2 255.10 €
- Résultat d'exploitation reporté (crédit c/002) : 42 410.35 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Budget Camping – Décision modificative n° 01/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget du camping, exercice 2022.

Il est proposé de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget du camping, exercice 2022 :

Section	Chap	Art	Op	désignation	Dépenses	
					Ouvert	réduit
I	001	001	OPFI	Solde invest reporté	155.10 €	
I	21	2188	99998			155.10 €
Total					155.10 €	155.10 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Budget Commune – Décision modificative n° 01/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget du commune, exercice 2022.

Il propose de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de la commune, exercice 2022 :

Section	Chap	Art	Op	désignation	Dépenses	
					Ouvert	réduit
F	022	022		Dépenses imprévues		3 880.00 €
F	67	6714		Dictionnaires CM2	50.00 €	
F	67	6745		Tombola solidaire	1 950.00 €	
F	67	6745/91		Téléthon 2022	1 880.00 €	
Total					3 880.00 €	3 880.00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Modification du tableau des effectifs 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de mise en disponibilité de droit d'un agent au service des finances à compter du 1^{er} août, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour envisager un recrutement.

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant à compter du 1^{er} août 2022 :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – annule et remplace la délibération n° 12-03-21 du 16 mars 2021

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, et restitués sous forme d'états déclaratifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- DGS - Responsable RH
Adjoints administratifs territoriaux	- Agents d'accueil - Assistante de direction - Agents aux Affaires générales, Urbanisme, Etat Civil
Adjoints techniques territoriaux	- Responsables du ST et du service REP - Assistant de prévention - Agents des espaces verts - Agents polyvalents du ST - Agents d'entretien
ATSEM	- ATSEM
Adjoints du patrimoine	- bibliothécaire
Educateur territorial A.P.S	- MNS/BEESAN (saisonniers)
Opérateur des activités physiques	- BNSSA (saisonniers)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Dérogation au contingent mensuel : l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce même article prévoit des dérogations à ce contingent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil de limiter ces autorisations de dépassement exceptionnel au motif ci-après :

- Les agents contractuels à l'accueil du camping qui travaillent selon un planning saisonnier, incluant les dimanches et jours fériés.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
 - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Créations d'emplois de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité – service urbanisme – service guichet unique – service REP

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans divers services municipaux, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- Pour le service urbanisme : 1 poste d'Adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet 35 h, sur la base du 1^{er} échelon, Indice Majoré 340, à compter du 24 mai 2022, pour une durée de 6 mois.
- Pour le service guichet unique : 1 poste d'Adjoint administratif territorial non titulaire, à temps non complet 28h, sur la base du 1^{er} échelon, Indice Majoré 340, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 6 mois.
- Pour le service REP : 1 poste d'Adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet 35h, sur la base du 1^{er} échelon, Indice Majoré 340, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Fonds de concours annuel versé par la CoVe pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours annuel 2022 est calculé de la même manière que pour l'année 2021 soit, sans la part fond de concours voirie, globalisée sur les années 2021 et 2022 et dont le versement se fait en plusieurs trimestres depuis le 4^{ème} trimestre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2022, l'enveloppe allouée par la CoVe à la commune de Beaumes-de-Venise sous forme de Fonds de Concours classique (ex dotation de solidarité communautaire) s'élève à : **74 418 €**.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2022 de notre Commune, auxquelles serait affecté ce Fonds de concours classique. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Beaumes-de-Venise d'un Fonds de Concours d'un montant total de **74 418 €** pour l'année 2022, et d'affecter ce Fonds de Concours classique conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses 2022 en € TTC		Recettes 2022 en € TTC
--	-----------------------------------	--	-----------------------------------

FONCTIONNEMENT			
Electricité des divers Bâtiments communaux	130 000	Fonds de concours classique CoVe (fct)	40 000
		Autofinancement Commune	90 000
Sous-total fonctionnement	130 000		130 000
INVESTISSEMENT			
Travaux construction vestiaires pour le stade	180 000	Fonds de concours classique CoVe (inv)	34 418
		FCTVA 16.404 %	29 527
		Autofinancement Commune	116 055
Sous-total investissement	180 000		180 000
TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE – EQUIPEMENT			74 418

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*****.

8. Avis de la commune sur le 3^{ème} Plan Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3^{ème} PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Beaumes-de-Venise a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3^{ème} PLH de la CoVe.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 13 avril 2022.

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Grand Delta Habitat – Garantie d’emprunt – annule et remplace la délibération n° 45-04-22 du 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de 43 logements sociaux sur la commune de Beaumes-de-Venise dont le bailleur est Grand Delta Habitat.

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal que la commune est sollicitée afin de garantir le prêt n° 133932 accordé par la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant total de 5 955 356.00 €, à hauteur de 10 %.

L’accord de ce prêt est subordonné à l’octroi de la garantie des collectivités.

Monsieur le Maire précise que ce prêt est également garanti par la Communauté d’Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à hauteur de 40 % et du département à hauteur de 50 %.

Il rappelle que l’accord de cette garantie d’emprunt accordée par la commune, donne droit à la réservation de logements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.

*****.

10. Convention d’utilisation du matériel – tables et chaises annule et remplace la délibération n° 63-07-21 du 29 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des administrés et des associations qui en font la demande des tables et des chaises. La commune possède un stock de :

- 29 tables de 2 mètres (plastique)
- 17 tables de 3 mètres (bois)
- 270 chaises
- 74 barrières

Il est proposé de mettre en place une convention d’utilisation du matériel afin d’organiser ce prêt de matériel.

Il est précisé que sauf cas exceptionnel le prêt de ce matériel ne doit être utilisé que sur le territoire de la commune. Les demandes de prêts doivent être faites auprès de la mairie au moins un mois avant par courrier afin de faciliter la gestion et l’organisation de ce prêt de matériel.

Le chargement et le transport est à la charge de l’emprunteur. Un état des lieux est effectué au retrait et au retour du matériel. Tout matériel rendu sale, dégradé ou manquant sera facturé : 70 € la table et 35 € la chaise.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer, et de valider le projet de convention d’utilisation du matériel.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.

*****.

11. Piscine municipale des Dentelles - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 54-05-18 du 29 mai 2018 qui a modifié le règlement intérieur de la piscine municipale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la piscine municipale des Dentelles modifié et propose son approbation. Annexe 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce règlement intérieur de la piscine municipale des Dentelles sera pris sous la forme d’un arrêté.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.

*****.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir étudier les points suivants qui n’étaient pas inscrits à l’ordre du jour.

12. Convention de partenariat Commune / Foyer Rural – 2022 – annule et remplace

Conformément à l'application du seuil de 23 000 € en matière de subvention et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de prendre une convention de partenariat avec le Foyer Rural.

Par cette convention, le Foyer Rural s'engage à réaliser l'objectif qui est d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (AL) au niveau administratif, pédagogique et financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention à 37 000 € pour le fonctionnement de l'AL, à 15 000 € pour la gestion de la Direction et à 14 500 € pour assurer le salaire du secrétariat du Foyer Rural, soit un total de 67 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaumes-de-Venise afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage papier sur le tableau d'affichage de la mairie

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 30.